

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 28/1 (2001)

DOI: 10.11588/fr.2001.1.47149

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Alain J. STOCLET, *Immunes ab omni teloneo*. Étude de diplomatique, de philologie et d'histoire sur l'exemption de tonlieux au haut Moyen Âge et spécialement sur la *praeceptio de navibus*, Bruxelles, Rome (Institut historique belge de Rome) 1999, 576 p. (Institut historique belge de Rome, Bibliothèque. Belgisch historisch instituut te Rome, Bibliotheek, 45).

Pour mieux aborder la question de la continuité ou des ruptures dans l'histoire des institutions occidentales pendant le Haut Moyen Âge il est indispensable de les comparer à celles de l'empire chrétien d'Orient. Si les deux mondes issus de l'empire romain présentent de fortes similitudes, la charge de la preuve incombera aux partisans d'une rupture consécutive aux «grandes invasions». Mais il faut, pour cela, connaître le grec et maîtriser deux bibliographies.

On ne saurait trop rendre grâce à l'A. d'avoir entrepris cette réflexion sur un sujet très précis, d'une manière fort érudite. Plus de la moitié du livre est en effet consacrée à des annexes, des tableaux synoptiques et des pièces justificatives. Le début de l'ouvrage compare la forme des exemptions de tonlieux dans les mondes franc, anglo-saxon et byzantin selon un plan analytique qui rassemble le dossier des actes disponibles, en latin et en grec, dans une première partie, et présente, dans la seconde, le personnel de l'impôt, le vocabulaire technique, la nature et l'aspect des documents présentés pour faire valoir ses droits, leurs conditions de validité et leurs clauses complémentaires. L'ampleur du dossier, la précision et la qualité de l'analyse critique font de ce dossier un instrument de travail remarquable.

Au choix, on appréciera la prudence de l'A. ou on regrettera qu'il hésite à dégager fermement les perspectives générales qui s'imposent malgré les incertitudes de détail et la nature des sources, surtout ecclésiastiques puisqu'elles ont été conservées dans les archives d'institutions religieuses, comme presque toujours durant le Haut Moyen Âge. L'étude des exemptions de tonlieux ne peut être conduite sans une réflexion sur la nature du tonlieu: si les souverains les accordent à des institutions, il faut reconnaître le caractère public de cet «impôt» (p. 119), la persistance d'un État de droit et expliciter la raison de ces exemptions. D'autre part, Stoclet note que les ressemblances l'emportent largement sur les différences. Des procédures très proches n'ont-elles pas une origine commune? Il aurait fallu insister davantage sur leurs racines romaines, seules capables d'expliquer l'existence de pratiques trop semblables pour ne pas être issues d'un même moule, et montrer leur continuité du V<sup>e</sup> au VIII<sup>e</sup> siècle. Il aurait fallu, par exemple, mieux justifier la place des lettres de Grégoire le Grand parmi les sources orientales (p. 93–111) car les byzantinistes trop hellénistes les négligent et les occidentalistes les utilisent sans précaution, pour la seule raison apparente qu'elles sont écrites en latin. N'est-ce pas la meilleure preuve que, vers 600 encore, les méthodes de l'administration ne différaient guère dans les deux *partes* de l'*imperium romanum*? Accessoirement, ce travail confirme le maintien des institutions romaines dans les îles Britanniques, établi par une foule d'études récentes.

Pour prendre toute sa signification, l'étude érudite et un peu trop analytique mériterait d'être replacée dans un contexte plus large. L'A. reconnaît bien volontiers que «ce travail ne se veut pas exhaustif» (p. 117) et on ne le lui reprochera pas car une étude historique complète aurait exigé trop de place. Il revient aux historiens des institutions et de la société ne pas négliger une «étude de diplomatique [et] de philologie» conduite avec une rigueur convaincante.

Jean DURLIAT, Toulouse